

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberlandesgericht Bamberg (Allemagne) le 9 septembre 2013 — procédure pénale contre Mohammad Ferooz Qurbani**

(Affaire C-481/13)

(2013/C 352/05)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Juridiction de renvoi**

Oberlandesgericht Bamberg

**Parties dans la procédure au principal**

Mohammad Ferooz Qurbani

**Questions préjudicielles**

- 1) L'exemption personnelle de peine fondée sur l'article 31 de la Convention relative au statut des réfugiés (la Convention de Genève, ci-après la «CG») vise-t-elle également, au-delà de son libellé, un faux en écriture commis par la présentation d'un faux passeport à un officier de police, lors de l'entrée par voie aérienne en République fédérale d'Allemagne, lorsque l'usage de ce faux passeport n'était nullement nécessaire pour prétendre à l'asile dans cet État ?
- 2) Le recours à des services de passeurs exclut-il l'invocation de l'article 31 de la CG ?
- 3) Convient-il d'interpréter la condition d'application de l'article 31 de la CG, consistant en la provenance «*directe*» de l'intéressé d'un territoire où sa vie ou sa liberté était menacée, en ce sens que cette condition est également remplie, lorsque l'intéressé est d'abord entré dans un autre État membre de l'Union européenne (en l'occurrence, la Grèce) d'où il a poursuivi son voyage pour se rendre dans un autre État membre (en l'occurrence, la République fédérale d'Allemagne) dans lequel il a demandé l'asile ?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Juzgado de Primera Instancia e Instrucción n° 2 de Marchena (Espagne) le 10 septembre 2013 — Unicaja Banco SA/ José Hidalgo Rueda et autres**

(Affaire C-482/13)

(2013/C 352/06)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Juridiction de renvoi**

Juzgado de Primera Instancia e Instrucción n° 2 de Marchena

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Unicaja Banco SA

*Partie défenderesse:* José Hidalgo Rueda, María del Carmen Vega Martín, Gestión Patrimonial Hive, S.L., Francisco Antonio López Reina et Rosa María Hidalgo Vera

**Questions préjudicielles**

- 1) Conformément à la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs <sup>(1)</sup>, et en particulier à son article 6, paragraphe 1, et afin de garantir la protection des consommateurs et usagers en accord avec les principes d'équivalence et d'effectivité, lorsqu'un juge national conclut à l'existence d'une clause abusive relative à des intérêts moratoires dans des prêts hypothécaires, doit-il déclarer la nullité de la clause et son caractère non contraignant ou doit-il au contraire modérer la clause relative aux intérêts en chargeant le créancier demandant l'exécution ou prêteur de recalculer les intérêts?
- 2) La deuxième disposition transitoire de la loi 1/2013, du 14 mai 2013, ne constitue-t-elle qu'une claire limitation de la protection de l'intérêt du consommateur, en ce qu'elle impose implicitement aux juridictions l'obligation de modérer une clause relative à des intérêts moratoires pouvant être qualifiée d'abusive, en recalculant les intérêts stipulés et en maintenant en vigueur une disposition qui avait un caractère abusif, au lieu de déclarer la nullité de la clause et son caractère non contraignant pour le consommateur?
- 3) La deuxième disposition transitoire de la loi 1/2013, du 14 mai 2013, est-elle contraire à la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, et en particulier à son article 6, paragraphe 1, en ce qu'elle empêche l'application des principes d'équivalence et d'effectivité en matière de protection du consommateur et évite l'application de la sanction constituée par la nullité et le caractère non contraignant aux clauses relatives à des intérêts moratoires pouvant être qualifiée d'abusives, stipulées dans des prêts hypothécaires conclus avant l'entrée en vigueur de la loi 1/2013, du 14 mars 2013?

<sup>(1)</sup> JO L 95, p. 29.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Juzgado de Primera Instancia e Instrucción n° 2 de Marchena (Espagne) le 10 septembre 2013 — Unicaja Banco SA/ Steluta Grigore**

(Affaire C-483/13)

(2013/C 352/07)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Juridiction de renvoi**

Juzgado de Primera Instancia e Instrucción n° 2 de Marchena